

Villabé, le 27/03/2015

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 03 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT,
Monsieur Philippe AUDOUAL, Monsieur Gilles CUMUNEL, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur François DOUET, Monsieur Patrice DUBOZ, Monsieur Vincent DUGAUGUEZ, Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Anissa HADI-LEROY, Monsieur Patrick HASSAÏM, Monsieur Patrick LEROY, Madame Irène MAGGINI, Monsieur Robert NIETO, Madame Magalie NIETO, Monsieur Franck PIED, Madame Monique ROULY, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nicole WAGHEMAEKER.

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Delphine BONIFAS-VANDERPLANCKE donne procuration à Monsieur Frédéric FAURE,
Madame Corinne BOUSSARIE donne procuration à Monsieur Franck PIED,
Madame Yveline CAILLERET donne procuration à Monsieur François DOUET,
Monsieur Pascal LAMBLE donne procuration à Monsieur Patrick HASSAÏM,
Madame Nadia LIYAOUI donne procuration à Madame Marguerite DOS SANTOS,
Madame Cécile ROSSIGNOL donne procuration à Madame Irène MAGGINI,
Madame Isabelle WIRTH donne procuration à Monsieur Patrice DUBOZ.

ABSENT A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : Madame Caroline CORTESI (Arrivée après le vote du point 2A), Monsieur Denis MAUREL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anissa HADI-LEROY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Porter à connaissance les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.**
- 2. Affaires financières**
 - A- Affectation des résultats 2014 – Budget Ville.
 - B- Approbation du Budget Primitif général 2015 de la Commune

- C- Vote des taux des impôts directs à percevoir pour la Commune pour l'année 2015.

3. Affaires administratives

- A- Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent.
- B- Approbation de la convention type relative aux nouvelles activités périscolaires.
- C- Approbation de la convention à passer avec la caisse d'allocations familiales (CAF).
- D- Approbation de la convention du permis citoyen avec les opérateurs.

4. Questions orales

La séance est ouverte à 19h33.

En début de séance et sur proposition de M. Karl DIRAT, le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats en Tunisie.

DE 26/2015 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Anissa HADI-LEROY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

1. DE 27/2015 – PREND CONNAISSANCE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Liste des décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 05 mars 2015.

Décision ST n° 12/2015 en date du 23/02/2015:

Il est passé avec la société FRANCE SERVICES ELECTRONIQUES, sise 9 allée du Grand Foc – 91250 Saintry sur Seine, un contrat pour assurer la maintenance des alarmes incendie des bâtiments communaux. Le contrat d'une durée de 1 an est conclu sur la base de 9 954.05 € HT soit 11 948.46 € TTC, et prendra effet le 14 mai 2015.

Décision EVE n° 13/2015 en date du 27/02/2015 :

Il est passé un contrat de prestation de services avec l'Association de l'Automobile Club de l'Ouest par Monsieur Arnaud BOULAY, sise circuit des 24 heures du Mans – 72019 Le Mans cedex 2, pour la mise en place d'une formation intitulée « Critérium du Jeune Conducteur – KID E CONDUITE ».

Le contrat établi à la date du 22 février 2015, est conclu sur une durée de deux (2) jours : vendredi 15 mai et samedi 16 mai 2015 sur le parking de l'Espace Culturel La Villa rue Jean-Claude GUILLEMONT à Villabé (91100). Le contrat, établi à la date du 22 février 2015, est conclu sur la base de 4 740€ HT, soit 5 688€ TTC.

Décision ADM n° 14/2015 en date du 20/01/2015 :

Il est passé avec Madame. Anna COUROUA, architecte DLPG sises 188 rue de Paris – 93260 Les Lilas, un marché de maîtrise d'œuvre complémentaire relatif à la réhabilitation de l'ancienne gare. Le marché complémentaire prend effet dès sa notification et est conclu sur la base de 14 000€ TTC. Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2015 et suivant.

Les décisions du Maire ci-dessus mentionnées peuvent être consultées, dans leur intégralité, en Mairie, dans le Recueil des Actes Administratifs.

2. Affaires financières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice ROUZIC, premier maire adjoint chargé de la stratégie financière et du développement économique.

A- DE 28/2015 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 - BUDGET VILLE.

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2014 du Budget Ville,

Le Conseil Municipal,

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014,

CONSTATE que le Compte Administratif du Budget Ville présente :

⇒ Un excédent de fonctionnement résultat de clôture :

3 708 668,15 €

⇒ Un déficit d'investissement hors restes à réaliser :

896 208,10 €

⇒ Des Restes à réaliser de dépenses Investissement : 263 819,88 €

⇒ Des Restes à réaliser de recettes Investissement : 44 000,00 €

Soit un écart négatif sur restes à réaliser de 219 819,88 € qu'il convient de rajouter au résultat de clôture de 896 208,10 € soit : 1 116 027,98 € au total

ABSTENTIONS : 08

Dont 03 par procuration

POUR : 19

Dont 04 par procuration

CONTRE : 00

Dont 00 par procuration

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

⇒ 1 116 027,98 € au compte 1068 pour financer les opérations d'investissement qui sont inscrites au Budget Primitif 2015,

⇒ 2 592 640,17 € en section de fonctionnement au compte 002.

B- DE 29/2015 – BUDGET PRIMITIF GENERAL 2015 DE LA COMMUNE

Intervention de Monsieur le Maire : « Ce soir, nous allons voter un budget de combat, un budget qui va permettre à Villabé d'aller de l'avant, tout en se préparant à intégrer une nouvelle intercommunalité, dont le nouveau périmètre vient de nous être proposé par M le Préfet, et qui devrait regrouper 24 communes, 300 000 habitants !

J'ai pris mes fonctions de Maire à une période historique, historique avec ces modifications structurelles, mais aussi avec l'ampleur des baisses des dotations de l'état vers les collectivités. Cette année, elles atteindront 11 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités et pas moins de 177 836 € pour Villabé. »

Monsieur Fabrice ROUZIC premier maire adjoint, chargé de la stratégie financière et du développement économique, expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015

Le Conseil Municipal **NOTE** l'arrivée de Madame Caroline CORTESI à 19h42.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des suffrages exprimés – 20 voix POUR dont 04 par procuration – 08 ABSTENTIONS dont 03 par procuration:

APPROUVE les chapitres des **dépenses de fonctionnement** du Budget Ville suivants : 011, 012, 014, 65, 66, 67, 022, 023, 042.

L'Assemblée délibérante procède au vote des subventions de l'article 6574 du chapitre 65 :

A la majorité des suffrages exprimés – 20 voix POUR dont 05 par procuration – 02 CONTRE dont 01 par procuration -04 ABSTENTIONS dont 01 par procuration:

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations.

Concernant l'association « le Sarmet Villabéen », dans laquelle un Elu municipal occupe des fonctions de décisions au sein de cette association, et en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet élu décide de ne pas prendre part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés – 20 voix POUR dont 04 par procuration – 08 ABSTENTIONS dont 03 par procuration:

APPROUVE les chapitres des **recettes de fonctionnement** du Budget Ville suivants : 013, 70,73, 74, 75, 76, 77.

APPROUVE le compte de résultat reporté R002, Excédent de fonctionnement 2014 reporté 2 592 640,17€, en section de recettes de fonctionnement.

APPROUVE les chapitres des **dépenses d'investissement** du Budget Ville suivants : 20, 204, 21, 23, 16, 26, 020, 041.

APPROUVE le compte de résultat reporté D001, Déficit d'investissement 2014 Reporté 896 208,10€, en section de dépenses d'investissement.

APPROUVE les chapitres de **recettes d'investissement** du Budget Ville suivants : 13, 10, 27, 024, 021, 040, 041.

C- DE 30/2015 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2015 DE LA COMMUNE

Vu le Budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de cet exercice ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 23 janvier dernier,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 15 284 780,43 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 11 504 599,43 €.

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de **3 780 181,00 €** à couvrir par le produit attendu des impositions locales,

	Bases prévues	Taux 2015 Proposés	Produit Fiscal 2015 Attendu
Taxe Habitation	7 043 000,00 €	12,31 %	866 993,00 €
Taxe Foncier Bâti	16 333 000,00 €	17,47 %	2 853 375,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	107 000,00 €	55,90%	59 813,00 €
		TOTAL	3 780 181,00 €

ABSTENTIONS : 08

Dont 03 par procuration

POUR : 20

Dont 04 par procuration

CONTRE : 00

Dont 00 par procuration

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide en conséquence de fixer à titre prévisionnel le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2015 pour 3 780 181,00 € et de maintenir les taux des impôts directs locaux à ceux de l'année 2014 soit :

- **12,31 %** Taxe d'Habitation
- **17,47 %** Taxe Foncier Bâti
- **55,90 %** Taxe Foncier Non Bâti

Monsieur le Maire reprend la parole.

3. Affaires administratives

A- DE 31/2015 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose qu'actuellement, deux agents titulaires à temps complet ainsi qu'un agent en contrat en alternance sont affectés au Centre Communal d'Action Sociales de Villabé. La charge de travail relative à l'exercice de l'ensemble des compétences diverses et nombreuses, exercées par le Centre Communal d'Action Sociales de Villabé, nécessite un renforcement des effectifs. Afin de répondre à ce besoin, un projet de convention de mise à disposition a été élaboré. En cohérence avec les missions au sein de la commune de l'agent mis à disposition, la convention prévoit une présence de deux jours par semaine au Centre Communal d'Action Sociale de Villabé.

En application des dispositions statutaires, l'agent a été informé des conditions de cette mise à disposition et des missions confiées, étant entendu qu'elle conserve son régime indemnitaire ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis.

Par courrier en date du 3 mars 2015, l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition dans les conditions présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant les moyens administratifs du Centre Communal d'Action Sociale de Villabé qui ne permettent pas la prise en charges de l'intégralité des tâches administratives à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la commune de Villabé,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le Centre Communal d'Actions Sociale de Villabé, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la commune de Villabé.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, par la commune de Villabé.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

ABSTENTION : 00

Dont 00 par procuration

POUR : 28

Dont 07 par procuration

CONTRE : 00

Dont 00 par procuration

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Villabé une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la commune de Villabé auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Villabé. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à élaborer et signer tout document y afférant.

Dit que le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Villabé.

Dit que l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**B- DE 32/2015 – CONVENTION TYPE RELATIVE AUX NOUVELLES
ACTIVITES PERISCOLAIRES**

VU la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 du Ministère de l'éducation nationale définissant les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial,

VU le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

L'objectif de la commune de Villabé est d'offrir aux enfants un certain nombre d'activités à caractère culturel, sportif, artistique, scientifique, environnemental dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires(NAP).

Les Nouvelles Activités Périscolaires villabéennes sont organisées par la collectivité et placées sous son entière responsabilité, quel que soit le statut des intervenants, ils sont placés sous la responsabilité et l'autorité du Maire et de ses représentants.

Il faut donc conventionner avec de nombreuses associations, et dans un souci d'efficacité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention type ci annexée et de l'autoriser à la signer avec les associations qui interviendront, sous réserve que le tarif d'intervention soit inférieur à 30 € de l'heure.

<p>ABSTENTIONS : 02 Dont 01 par procuration POUR : 23 Dont 05 par procuration CONTRE : 00 Dont 00 par procuration</p>

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

APPROUVE le montant de la subvention versée à l'association sous réserve que le tarif de l'association soit inférieur à 30€ de l'heure.

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec toute association concernée.

C- DE 33/2015 – CONVENTION A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Monsieur le Maire expose que la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocation Familiale concerne la structure éligible à une prestation de service pour l'accueil périscolaire et extrascolaire dont la commune est gestionnaire, à savoir :

- L'ALSH club ados de Villabé.

Pour cette structure, la convention détermine l'offre de service ainsi que les conditions de sa mise en œuvre et fixe les engagements réciproques entre les co-signataires. En contrepartie, la CAF verse une prestation de service d'objectifs et de financement calculée selon des modalités qui lui sont propres.

Cette convention étant caduque depuis le 31 décembre 2014, il convient de la renouveler pour une période de 3 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement, pour cette structure éligible à une prestation de service pour l'accueil périscolaire et extrascolaire : l'ALSH club ados de Villabé.

<p>ABSTENTION : 00 Dont 00 par procuration POUR : 28 Dont 07 par procuration CONTRE : 00 Dont 00 par procuration</p>
--

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour cette structure éligible à une prestation de service pour l'accueil périscolaire et extrascolaire : l'ALSH club ados de Villabé. Cette convention est annexée à la présente délibération.

D- DE 34/2015 – CONVENTION PERMIS CITOYEN AVEC LES OPERATEURS

Par délibération n° 91/2014 du 27 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé les nouvelles modalités du permis citoyen.

Considérant :

- qu'il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser la convention avec les opérateurs du permis citoyens, c'est-à-dire les auto-écoles, et en particulier celle de Villabé.

- qu'il convient en outre, de modifier un point à la demande des opérateurs, le versement de l'aide interviendra dès l'inscription à l'auto-école et le projet citoyen validé pour éviter un choc de trésorerie.

En conséquence, le formulaire de candidature vaudra engagement contractuel du jeune. En cas d'inexécution contractuelle un titre de recettes de 200 € sera émis à son encontre ou à celle des titulaires de l'autorité parentale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ABSTENTIONS : 06

Dont 02 par procuration

POUR : 22

Dont 05 par procuration

CONTRE : 00

Dont 00 par procuration

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

4. Questions orales

RÉPONSES AUX QUESTIONS :

LISTE « POUR VILLABÉ »

1 – BUDGET COMMUNAL

Dans votre programme électoral, vous indiquiez que Villabé était dans une situation financière préoccupante. Votre objectif, si vous étiez aux commandes, était de gérer le budget de manière raisonnée et de désendetter la commune.

Je vous cite : Vous proposiez « d'analyser et de renégocier les emprunts en cours et de concentrer l'effort d'investissement sur les domaines d'actions prioritaires comme les travaux d'entretien et d'amélioration afin d'enrichir le service public rendu, différer les dépenses qui peuvent l'être qu'à ce que notre endettement atteigne un seuil raisonnable, gérer les effectifs de notre commune afin de maîtriser au mieux les dépenses de personnel ».

Monsieur le Maire, qu'en est-il de la renégociation des emprunts ? Combien d'embauches de personnel avez-vous prévu pour 2015 et quelles en sont le coût ?

Réponse :

Nous avons actuellement 3 emprunts en cours. Le capital restant dû à ce jour s'élève à 1 350 937,94 € avec paiement d'intérêts courus non échus de 21 800 €.

Les taux actuels proposés par les banques sont inférieurs à ceux de nos emprunts. J'ai effectivement souhaité les renégocier. Cependant, les pénalités dues en cas de remboursement anticipé s'élèveraient à 233 653 € en raison des clauses que vous avez acceptées à l'époque.

L'opération de remboursement anticipé n'est donc pas rentable si l'on considère en sus que la collectivité aura retrouvé dès 2017 un encours de la dette similaire à ce qu'il était avant la contraction de ces emprunts de 2008 et 2009 puisque nous continuons à ne pas recourir à l'emprunt.

Une gestion dynamique de la dette permet de ramener la maturité de cette dernière à un horizon raisonnable.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement : il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

Voici l'évolution de l'encours sur épargne brute de notre commune :

2008 : 9.9 ans – 2009 : 14.6 ans - 2010 : 8.0 ans – 2011 : 12.4 ans – 2012 : 10.4 – 2013 : 6.7 et 2014 : 2.4 ans.

En résumé, l'endettement se résorbe depuis 2014 grâce à nos choix de gestion et nous permet d'affronter sereinement les rudes années qui viennent.

Concernant l'évolution des ressources humaines la prévision est la suivante :

Une évolution globale de 245 530 € du chapitre 012 qui se traduit essentiellement par un renforcement en personnel pour la police municipale, le service informatique, la Villa et la mise en place des rythmes scolaires.

Nous vous communiquons une nouvelle fois le détail que vous avez déjà eu lors de la commission des finances.

Madame MAGGINI, vous venez de distribuer aujourd'hui dans les boîtes aux lettres de nos communes, un tract mensonger avec des allégations de plus en plus farfelues, signés par notre 1^{er} Ministre et M. le Président de notre agglomération. J'imagine qu'au second tour, vous allez m'accuser de vouloir construire une « pyramide » dans le Cirque de l'Essonne, ce qui supposerait d'embaucher 2000 ouvriers !

Restons sérieux, les Villabéens à la recherche d'un logement comprendront que vous souhaitez les laisser durablement à la rue.

Je mets aussi en place dans notre commune une mesure importante s'agissant du recrutement des personnels.

J'instaure ce qui n'existait plus depuis de trop nombreuses années, le libre accès de nos emplois communaux, en priorité aux Villabéens, lorsque ceux-ci disposent des compétences et des qualifications requises.

Vous aurez bien compris que je n'emploierais pas en priorité mes propres enfants, mes neveux, mes cousins ; cousines ou enfants de mes conseillers ou adjoints aux Maires sauf ci-ceux-ci auraient été sélectionné au terme d'un concours et par un jury de recrutement constitué en toute transparence.

Pour finir, je n'aurai pas la cruauté de souligner que la réponse à votre question figure pages 45-46-47 du budget primitif que vous n'avez manifestement pas lu.

Annexe question 1

Dépenses supplémentaires 2015	Montants
1 personnel réintégré suite à un congé parental 8 mois	20 500
CADETS - 6 mois	4700
1 Contrat Avenir Emploi salle des Fêtes - 9 mois	16 700
Heures Supplémentaires Salle des Fêtes	7000
1 Agent de police municipale - 11 mois	36 800
Recrutement et passage d'information DGS - 3 mois	18 300
ILOTIERS	15 500
REFORME CAT C	30 000

REFORME Rythmes Scolaires	25 000
8 Primes d'installation suite à titularisation	16 800
1 agent remplaçant portage des repas/appariteur 11h/hebdo 12 mois	6000
1 Agent pour l'informatique 20 heures hebdomadaires	14 000
GVT (Glissement Vieillesse Technicité) 1%	34 230
TOTAL	245 530€

2 - DON de Mme RIGAULT

Mme Rigault, outre les biens immobiliers, liquidités, assurance-vie, a légué à la commune 2 coffres confiés à la Société Générale et la BNP.

Le contenu de ces coffres : bijoux, pièces d'or et autres va être vendu, je suppose, aux enchères.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous donner l'inventaire exact du contenu de ces coffres ?

Et à quelle date, envisagez-vous de faire délibérer le conseil municipal pour autoriser la vente aux enchères de ces biens mobiliers ?

Il serait utile de porter cette date à la connaissance des Villabéens pour qu'ils puissent y assister, et peut être se porter acquéreur d'une partie du contenu de ces coffres.

Réponse :

Je suis une nouvelle fois très étonné par votre question puisque c'est vous-même qui avait réalisé l'inventaire des coffres le 4 décembre 2013 avec l'office notarial en charge de la succession « Falque et Clermont » pour un montant de prise de 35 265 €.

Et me semble-t-il vous n'étiez pas accompagné de votre directeur général des services pour cette opération sensible.

Vous avez donc signé la liste inventaire de ces coffres, sans faire part du contenu aux membres du Conseil de l'époque.

Concernant les biens mobiliers, une délibération avait été prise par vos soins le 27/09/2013.

Ensuite, le conseil municipal a été consulté le 27/11/2014 sur la succession Rigaud pour la vente des biens immobiliers.

En toute transparence, lors du deuxième conseil Municipal de cette nouvelle mandature, j'ai publiquement invité chaque groupe politique à participer au tri avant nettoyage des appartements de Mme RIGAUD.

Les appartements ont été vidés de leur contenu par l'association « d'aide aux handicapés » de notre commune.

Les biens présentant un intérêt historique local sont conservés, les autres réalisés dans le respect des vœux testamentaires.

La sœur de Madame RIGAUD, demeurant à Rome m'a sollicité pour récupérer quelques bijoux de famille. J'ai souhaité répondre à sa demande et j'ai donc diligenté un personnel du CCAS afin de les lui remettre en main propre.

Il eut été plus qu'inélégant de ne pas faire droit à cette demande.

Le montant de cette vente est de 61 290 €.

Nous avons eu l'information très peu de temps avant la vente par adjudication publique, qui obéit à des règles de publicités particulières.

Le notaire s'est ensuite occupé de la vente aux enchères de ces biens dont voici la liste :

Catalogue	Invendu	Vendu
35 Caisse de fourrures diverses		150
36 2 dessins humoristiques + reproduction F.Leger + huile		40
37 2 huiles sur toile et une aquarelle "Paysage de provence"		30
38 2 huiles sur toile "Fleurs" "Jeune fille assise"		20
39 5 estampes encadrées		10
40 Paire d'huiles marine		50
41 Paire d'huiles "Nature morte"		40
42 Huile sur panneau "Paysage" cadre doré		9 500
43 6 boîtes de Papillons		40
44 413 pièces en argent		2 200
45 N°2 et 3 pièce de 5 francs et 50 francs argent		80
46 N° 4 et 5 pièce 100 francs et 109 pièces argent environ		360
47 n°6 Pièces en argent		140
48 N°7 Lot de pièces en argent		750
49 Lot de pièces diverses		50
	0	13 460

Catalogue	Invendu	Vendu
117 Cave à liqueur en laçage de ronce marquetée de		320
233 Jules-Louis MORETEAU (1886- ?) Rassemblement de	0	
277 Lot de huit bagues en or 18k, ornées de pierres blanches.		570
278 Lot en or 18k Comprenant : Paire de pendants d'oreille,		300
279 Lot, en or 18k Deux bagues ornées d'un spinelle		220
280 Paire de boucles d'oreille XIXème en or 18k, à motif floral,		20
281 Lot, en or 18k Cinq bagues ornées d'un saphir dans un		680
290 Montre-bracelet de dame 1950 À couvercle sertie de		1 080
291 Bracelet jonc Rigide, ouvrant, en or18k, à décor de		350
292 Broche feuille 1940 En or 18k et platine, sertie de		280
293 Bracelet tank 1940 En or 18k, maillons chenille. (127,6g).		3 300
294 Quatre bagues chevalières En or (l'une en or et onyx).		650
295 Broche en or 18k, en forme d'âne, sertie de rubis. (17,9g).		330
296 Bracelet tank En or 18k, à motif de pyramides , vers		2 150
297 Montre-bracelet de dame En or 18k et platine, serti de		1 160
298 Bracelet souple en or 18k, maillon gourmette, orné de		1 380
299 Deux bagues en or 18k, serties de pierres blanches. (7,8g)		240
300 Paire de pendants d'oreille en or 18k, sertie d'un diamant		180
301 Lot de deux bagues en or 18k et platine, serties de		150
302 Lot, en or 18k Comprenant : une bague à motif de ruban		910
303 Pendentif ouvrant en or 18k, et sa chaîne (manquent trois		130
304 Montre-bracelet de dame 1950 En or 18k. ELDOR.		520

Catalogue	Invendu	Vendu
305 Pendentif en or 18k et sa chaîne, orné d'une pièce de 20F		340
306 Chaîne en or 18k, ornée de deux pendentifs en or 18k, un		310
307 Bracelet souple en or 18k, maillon double huit. (17,4g).		310
308 Collier en or 18k torsadé, orné d'une breloque en or 18k,		810
309 Bracelet gourmette en or 18k, orné de onze breloques		740
310 Bracelet ancien souple En or 18k, à motif floral, orné d'un		150
311 Bracelet ruban souple Articulé, en or 18k, orné d'une perle		1 440
312 Bracelet souple articulé en or 18k, les maillons ovales et		880
313 Lot de 20 pièces de 50 pesos en or		20 400
314 Lot de 30 pièces de croix suisses en or		4 900
315 Lot de 13 pièces de 20 francs en or .		2 030
316 Lot de 3 pièces de souverains en or .		600
	0	47 830

3- Subvention à un jeune Villabéen

Au conseil municipal du 20 juin 2014, nous avons voté une subvention de 400 € pour un jeune villabéen qui avait le projet de partir en juillet 2014 sur une île en Ecosse et de dormir chez l'habitant dans le but d'apprendre la langue et la culture du pays.

En contrepartie ce jeune devait faire une exposition de son séjour aux jeunes Villabéens à la Maison de l'Enfance et à la bibliothèque afin de les initier aux voyages et à la découverte.

Monsieur le Maire, nous sommes en mars 2015, ce jeune a-t-il respecté son engagement ?

Réponse :

En effet, ce jeune Villabéen est parti en Écosse, sur une île un mois, il a dormi chez l'habitant pour perfectionner la langue. Ces voyages financés en grande partie par l'association ZELLIDJA sont réservés pour les jeunes de 16 à 20 ans pour une durée d'un mois minimum.

Il a rendu compte de son voyage à Monsieur Patrick HASSAÏM (adjoint au Maire en charge de la jeunesse).

L'association ZELLIDJA lui a demandé de rédiger un rapport. Nous avons donc décidé de le laisser préparer ce rapport.

La présentation aura lieu à la rentrée des vacances de printemps, au service jeunesse, à la bibliothèque et éventuellement au collège, sous réserve de l'accord du Principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,
Karl DIRAT

La secrétaire de séance,
Anissa HADI-LEROY

NOMS	Prénoms	Emargement	NOMS	Prénoms	Emargement
DIRAT	Karl		LEROY	Patrick	
AUDOUAL	Philippe		LIYAOU	Nadia	Donne Procuration à Mme Marguerite DOS SANTOS
BONIFAS	Delphine	Donne Procuration à M. Frédéric FAURE	MAGGINI	Irène	
BOUSSARIE	Corinne	Donne Procuration à M. Franck PIED	MAUREL	Denis	
CAILLERET	Yveline	Donne Procuration à M. François DOUET	NIETO	Magalie	
CORTESI	Caroline	Arrivée 19h42	NIETO	Robert	
CUMUNEL	Gilles		PIED	Franck	
DOS SANTOS	Marguerite		ROSSIGNOL	Cécile	Donne Procuration à Mme Irène MAGGINI
DOUET	François		ROULY	Monique	
DUBOZ	Patrice		ROUZIC	Fabrice	
DUGAUGUEZ	Vincent		SEBASTIAN	Antonio	
FAURE	Frédéric		WAGHEMAEKER	Nicole	
GUEANT / SIDORKO	Marie		WIRTH	Isabelle	Donne Procuration à M. Patrice DUBOZ
HADI/LEROY	Anissa				
HASSAÏM	Patrick				
LAMBLE	Pascal	Donne Procuration à M. Patrick HASSAÏM			